

Commission Aménagement et Développement Durable

La précarité énergétique

Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest 19 février 2014



Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adapter l'agglomération brestoise aux conséquences du changement climatique, BMO a élaboré un Plan Climat Energie Territorial, véritable projet territorial de développement durable. La démarche entreprise à ce titre a été globale et elle a inscrit la préparation de ce PCET dans le cadre de l'élaboration du « PLU Facteur 4 » (révision du Plan Local d'Urbanisme, du Plan de Déplacement Urbain et du Plan Local de l'Habitat, conjointement à la construction du PCET). Le PCET propose donc un cadre stratégique cohérent organisant les actions de lutte contre le changement climatique : en permettant de mieux les prendre en compte dans les stratégies urbaines, il renforce ses chances de succès.

Consulté par BMO, le Conseil de Développement avait émis un avis favorable, en octobre 2012, sur le PCET qui lui avait été soumis.

Pour autant, le Conseil de Développement avait formulé plusieurs remarques, dont deux prennent aujourd'hui tout leur sens :

- ♣ Concernant l'échelon géographique pertinent pour développer une telle stratégie, le Conseil avait estimé qu'il ne pouvait « se limiter au seul territoire de BMO. Le Plan Climat doit en effet induire une dynamique territoriale porteuse de solidarités au niveau de l'ensemble du Pays de Brest ».
- Le Conseil de Développement avait en outre souhaité que « la question du (pré) financement des investissements résidentiels qui devront inévitablement être réalisés pour atteindre les objectifs du Plan Climat soit clairement explicitée. La crédibilité du PCET passe aussi par la définition d'objectifs

chiffrés et réalisables. Le risque majeur étant en effet, outre la difficulté de réalisation d'une part importante des objectifs du Plan Climat, que ce soient les ménages les moins aisés qui restent en marge des évolutions : compte tenu du niveau de vie d'une partie importante de la population de BMO, le risque de précarité énergétique reste majeur (des « vieux » immeubles, des vieilles chaudières, une consommation excessive d'énergie non renouvelable ...) et ne fera que se renforcer dès lors que les prix de l'énergie auront commencé à s'élever vers les niveaux actuellement redoutés ; les ménages concernés ne pouvant, compte tenu de l'étroitesse de leur budget, prendre en charge eux-mêmes les coûts du réinvestissement nécessaire (isolation, chaudière basse consommation ...), même s'ils ne sont pas forcément perdants à terme ».

Le Conseil de Développement qui a participé au groupe « Pour une transition écologique et énergétique » mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les « Enjeux et priorités du Pays de Brest » (Pôle métropolitain du Pays de Brest) 1 a tenu à réaffirmer ces remarques. Il partage pleinement l'objectif qui a été rappelé par le Pôle métropolitain : « la nécessité de répondre aux défis de la transition » qui supposera « la maîtrise de la demande en énergie dans l'habitat », bien sûr. Mais dans le contexte d'une crise économique et sociale qui va encore durer, face à la montée des exclusions et des inégalités, il ne peut abandonner sa préoccupation à l'égard des ménages modestes et très modestes.

D'autant que la lutte contre la précarité énergétique revêt aussi une dimension économique qui, à l'échelle du Pays de Brest notamment, ne peut être négligée. Son impact sur l'activité des PME du bâtiment, mais aussi sur les emplois de service induits doit être considéré à part entière. Cette stratégie ne doit donc pas simplement être vue au travers des aides et des subventions inévitables, compte tenu du niveau des revenus des populations concernées. Elle doit aussi s'analyser au regard de l'effet levier économique qui est le sien. A cet égard, elle s'inscrit bien dans la logique économique, sociale et environnementale du développement durable choisi par le Pays de Brest.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de Développement et plus particulièrement sa Commission Aménagement Développement Durable ont souhaité approfondir leur réflexion et ont décidé de s'autosaisir du thème de la « Précarité énergétique dans le Pays de Brest ».

La rencontre organisée aujourd'hui dans cette « Salle des assemblées » qui a été mise à notre disposition par la CCI de Brest, ce dont nous la remercions, devrait nous permettre d'ouvrir la réflexion de la CADD sur ce sujet éminemment difficile.

Nous tenons donc à remercier particulièrement les quatre intervenants qui vont permettre à chacune et à chacun de nourrir de nourrir leur réflexion. Dans l'ordre de leurs interventions :

Stéphane Martin est Directeur Régional de la Fondation Abbé Pierre depuis 2012. Juriste de formation, il avait auparavant exercé des responsabilités à

-

¹ Réunions des 21 octobre et 18 novembre 2013.

l'UFC-Que Choisir (dans le secteur de la consommation) et dans des ADIL (en charge de la lutte contre l'habitat indigne, dans les Hauts de Seine et en Ille et Vilaine). Il a tenu à nous préciser qu'il était Finistérien, bien que travaillant à Rennes.

Sébastien Jérôme, est directeur du PACT-Habitat et Développement du Finistère.

Gladys Douilly, est thermicienne de formation, spécialisée en valorisation des ressources et en ingénierie et architecture à haute qualité environnementale. Depuis 2007, elle est Directrice d'Ener'gence, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest. Auparavant, après avoir réalisé les études d'installation de réseau de chaleur au bois et de chaudières automatiques au sein de Bois Energie-66 (association chargée d'animer un Plan Bois Energie Départemental), elle a été « Chargée de mission Energie » au Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy (Tarn et Garonne).

Vanessa Girard est en charge de l'observation sociale (avec notamment l'analyse des besoins sociaux et du vieillissement) à l'ADEUPa. Auparavant, elle avait participé à la mise en place d'un observatoire de l'habitat à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne-Seine-Orge. Elle anime le Club Habitat et Territoires de la FNAU.



La précarité énergétique a été définie et inscrite dans la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II et modifiant la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson. Ainsi, est en situation de précarité énergétique au sens de la loi Grenelle II, une personne qui « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Dans tous les cas, le ménage doit alors faire des arbitrages inacceptables : se chauffer au risque d'impayés ou ne plus se chauffer et subir les conséquences du froid sur sa santé, son logement, sa vie sociale.

L'INSEE estime ainsi qu'en Métropole², 3.8 millions de ménages ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % de leur revenu tandis que 3.5 millions déclarent souffrir du froid dans leur logement. Et plus de 600 000 ménages souffrent des deux formes de précarité.

3

² « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », Séverine Arnault, Pierrette Briant et Isolde Devalière, INSEE Première, n° 1351, mai 2011.

Les ménages modestes sont surtout exposés au froid car ils cumulent des contraintes financières et un habitat peu performant. Mais ce ne sont pas que les ménages modestes, même s'ils sont en première ligne, qui souffrent de cette précarité énergétique. D'après l'INSEE, il ne faut pas oublier les locataires qui ne peuvent pas choisir leur source d'énergie et qui sont parmi les plus pénalisés ; ni les familles monoparentales, les inactifs et les chômeurs qui se révèlent être les plus exposés au froid. Dans tous les cas, le type de chauffage est déterminant dans la sensation de froid : au-delà des logements sans chauffage, les ménages déclarant souffrir du froid occupent souvent des logements équipés de chaudières collectives et d'appareils de chauffage indépendants (radiateurs, convecteurs, poêles ...). Et ces ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975.

Il est possible que la population soit devenue plus sensible au froid ou plus exigeante en matière de confort thermique que par le passé. Mais surtout, davantage de ménages ont déclaré avoir restreint leurs dépenses d'énergie en renonçant au confort thermique.

Et cette question de la précarité énergétique interpelle sur la nature et les méthodes des stratégies souvent suivies : le chiffrage préalable de la taille des populations concernées constitue un enjeu véritable, un préalable indispensable. C'est en effet d'un problème de grande ampleur dont il s'agit : ce sont près du quart des ménages qui sont concernés, et probablement plus sur nombres de territoires. Calibrer des interventions *a minima*, compte tenu des effectifs de ménages « projetés », c'est courir le risque d'un échec prévisible.



Les quatre interventions qui ont été prévues vous nous permettre de préciser l'importance de cette question de la précarité énergétique pour le Pays de Brest. Elles vont aussi nous permettre d'envisager des réponses, de balayer le champ du possible. Parce que la CADD souhaiterait formuler des propositions, ouvrir la boîte à outils afin de réduire cette précarité énergétique et ainsi contribuer à la mise en œuvre du droit au logement.